

Prêt maximal autorisé par type de propriétés

	Maison unifamiliale	Maison en rangée	Copropriété ^{1,2,3}	Unité de copropriété hôtelière ⁴	Unité en coopérative	Immeuble à logements (4 logements ou moins)	Maison mobile avec terrain ⁵
Achat							
Résidence principale	80 %	80 %	80 %	s.o.	70 %	75 %	70 %
Résidence secondaire	80 %	75 %	75 %	s.o.	70 %	70 %	70 %
Propriété à revenus (propriétaire non occupant)	70 %	70 %	70 %	70 %	50 %	70 %	s.o.
Refinancement							
Résidence principale	80 %	75 %	75 %	s.o.	65 %	65 %	65 %
Résidence secondaire	75 %	70 %	70 %	s.o.	65 %	65 %	65 %
Propriété à revenus (propriétaire non occupant)	70 %	70 %	70 %	70 %	50 %	70 %	s.o.
Prêt accordé sur la base de l'équité accumulée sur votre propriété⁶							
Résidence principale	70 %	70 %	70 %	s.o.	60 %	60 %	s.o.
Résidence secondaire	60 %	50 %	50 %	s.o.	55 %	60 %	s.o.
Propriété à revenus (propriétaire non occupant)	50 %	50 %	50 %	s.o.	s.o.	50 %	s.o.

1. Le regroupement des copropriétés doit avoir préférentiellement un minimum de 50 unités d'habitation.
2. Pour les immeubles de 10 étages ou plus, le prêt maximal est de 65 % du prix d'achat.
3. Pour les copropriétés et les unités de copropriété hôtelière qui ne sont pas *Fannie Mae Approved*, le prêt maximal est de 70 % du prix d'achat.
4. Le prêt maximal pour les unités de copropriété hôtelière est de 500 000 \$ et l'unité doit avoir été construite après 1990.
5. Le terme d'un prêt hypothécaire pour l'achat d'une maison mobile ne peut dépasser la vie économique de la maison. Pour les maisons de 10 ans ou moins, le terme peut aller jusqu'à 30 ans et le prêt maximal est de 70 % du prix d'achat. Pour les maisons de 20 ans ou moins, le terme peut aller jusqu'à 20 ans et le prêt maximal est de 65 % du prix d'achat. Les maisons de plus de 20 ans ne sont pas admissibles à un prêt hypothécaire. Les originaux des *Certificate of Title* doivent être remis à la Desjardins Bank.
6. Les originaux des *Warranty Deed* ou des *Title Policy* doivent être remis à la Desjardins Bank au moment de la demande de prêt.